

Les coupons alimentaires en quelques faits



Le programme de coupons alimentaires est destiné à aider les personnes à faibles revenus à acheter des denrées alimentaires. Bien qu'il s'agisse d'un programme de l'administration fédérale, celui-ci est géré par des administrations d'état et locales.

Qui peut bénéficier de coupons alimentaires ?

Tout le monde peut demander à recevoir des coupons alimentaires. Pour en obtenir, il est impératif que vous et les autres membres de votre famille remplissiez certaines conditions. Toutes les personnes demandant à bénéficier de prestations au sein de votre foyer doivent être titulaires d'un numéro de Sécurité Sociale, ou en demander un, et avoir la nationalité américaine, la qualité de ressortissant des États-Unis, ou encore disposer d'un statut de résident étranger. Les résidents étrangers dans les catégories suivantes sont en droit de bénéficier de coupons alimentaires sans délai d'attente :

- les immigrants légaux âgé (e)s de moins de 18 ans ;
- les immigrants légaux malvoyants ou handicapés bénéficiant d'une aide ou de prestations d'invalidité ;
- les personnes qui résidaient légalement aux États-Unis le 22 août 1996, et qui, à cette date, avaient au moins 65 ans ;
- les résidents permanents légaux ayant la qualité de membre des forces armées des États-Unis en service actif ou d'ancien combattant américain, ou encore tout conjoint ou enfant d'un membre des forces armées des États-Unis en service actif ou d'un ancien combattant américain ;
- les réfugiés admis en vertu de l'article 207 de la loi américaine sur l'immigration et la nationalité (Immigration and Nationality Act, ou INA) ;
- les bénéficiaires du droit d'asile en vertu de l'article 208 de l'INA ;
- les personnes expulsées ou retenues en vue d'une expulsion en vertu des articles 234(h) ou 241(b) (3) de l'INA ;
- les personnes admises sur le territoire d'origine cubaine ou haïtienne, en vertu de l'article 501(e) de la loi américaine de 1980 sur l'aide à l'éducation des réfugiés (Refugee Education Assistance Act) ;
- les immigrants amérasiens en vertu de l'article 584 de la loi de finances de 1988 sur les opérations étrangères, le financement des exportations et les programmes liés (Foreign Operations, Export Financing and Related Programs Appropriations Act).

Les personnes dans les catégories suivantes d'étrangers légalement présents sur le territoire des États-Unis sont en droit de bénéficier du programme de coupons alimentaires sans délais d'attente, et cela même s'ils ne tombent pas dans une des catégories au-dessus :

- les membres des tribus hmong ou des hauts plateaux laotiens (y compris leurs conjoints et leurs enfants) ayant apporté leur aide aux forces armées des États-Unis durant la période de la guerre du Viêt-Nam ;
- les amérindiens nés au Canada ;
- les membres des tribus indiennes en vertu de l'article 450b(e) de la loi américaine relative à l'aide à l'autodétermination et à l'éducation des indiens (Indian Self-Determination and Education Assistance Act) ;

Les étrangers admissibles suivants sont en droit de bénéficier de coupons alimentaires s'ils ont habité cinq ans aux États-Unis en vertu de ce statut d'admissibilité ;

- les résidents permanents légaux (ils peuvent être en droit de bénéficier du programme avant le terme du délai de cinq ans s'ils ont réuni 40 crédits de travail) ;
- les personnes en liberté conditionnelle (en liberté conditionnelle depuis un an en vertu de l'article 212(d) (5) de l'INA) ;
- les personnes admises sur le territoire sous condition en vertu de l'article 203(a)(7) de l'INA en vigueur avant le 1er avril 1980 ;
- les conjoints ou enfants victimes de violences domestiques, ou les parents ou enfants d'une personne victime de violences domestiques pour laquelle une demande est actuellement pendante en vertu de l'article 204(a)(1)(A) ou (B) ou de l'article 244(a)(3) de l'INA.

La plupart des personnes physiquement aptes âgées de 18 à 60 ans doivent, pour bénéficier de coupons alimentaires, s'inscrire en vue d'un emploi. De nombreuses personnes pourraient être obligées à exercer un emploi ou à prendre part à un programme de formation. Certains étudiants de l'université pourraient également remplir les conditions pour bénéficier des coupons alimentaires.

Les ressources (ce que vous possédez)

De manière générale, les ressources de votre foyer ne doivent pas excéder 2 000 USD. Mais si au nombre des membres de votre foyer figure une personne âgée d'au moins 60 ans, ou atteinte d'un handicap, le plafond est de 3 000 USD. Les ressources des personnes bénéficiant d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, ou SSI) ou de prestations en vertu du programme d'aide temporaire aux familles dans le besoin, (Temporary Assistance for Needy Families, ou TANF) ne sont pas décomptées aux fins de calcul des droits à coupons alimentaires. Les ressources incluent les espèces, les comptes bancaires et les autres biens.

Tous vos biens ne sont pas pris en compte. Par exemple, votre domicile et le terrain sur lequel il se trouve ne sont pas pris en compte pour déterminer votre droit à bénéficier de coupons alimentaires. Une automobile, une camionnette ou un camion comptent différemment en fonction de leur usage. En ce qui concerne les automobiles, la plupart des états appliquent désormais les règles du programme TANF en lieu des règles applicables aux coupons alimentaires dans la mesure où les règles du programme TANF sont plus avantageuses pour le foyer bénéficiant des coupons alimentaires.

La plupart des foyers doivent également satisfaire à une condition de plafond de revenu. Certains éléments ne sont pas pris en compte en tant que revenus et peuvent être déduits de votre revenu. Il est possible que votre foyer remplisse les conditions requises pour bénéficier d'autres exclusions de revenu si au nombre de ses membres figure une personne d'au moins 60 ans, ou handicapée. Les plafonds de revenu peuvent varier en fonction de la taille de votre foyer, ainsi que d'une année à une autre.

Comment demander des coupons alimentaires ?

Des formulaires de demande de coupons alimentaires sont disponibles dans tous les bureaux de la Sécurité Sociale. Si vous-même et tous les membres de votre foyer **demandez** ou **bénéficiez** déjà de prestations SSI, on vous aidera à remplir votre demande

(verso)

de coupons alimentaires dans tout bureau de la Sécurité Sociale qui la transmettra pour vous au bureau des coupons alimentaires.

Tous les autres, y compris les personnes qui ne **demandent** ou **n'obtiennent** que des **prestations de Sécurité Sociale**, doivent déposer ou envoyer leurs demandes de coupons alimentaires au bureau local des coupons alimentaires ou à tout bureau de la Sécurité Sociale comptant un représentant du service des coupons alimentaires.

Pour l'entretien, vous devez vous munir des pièces suivantes :

- un document d'identité, tel qu'un permis de conduire, une carte d'identité délivrée par l'état, un certificat de naissance ou une carte de résident étranger ;
- des justificatifs de vos revenus, tels que, par exemple, des fiches de paye ou relevés de Sécurité Sociale, SSI ou de prestations de retraite ou invalidité pour chaque membre de votre foyer ;
- des justificatifs des sommes dépensées au titre d'un service de garde pour enfants ;
- des quittances de loyer ou une preuve de vos remboursements d'hypothèque ;
- des justificatifs de vos coûts des services publics tels que l'électricité ; et
- les factures médicales des membres de votre foyer d'au moins 60 ans, ainsi que de ceux qui bénéficient d'aides sociales telles que des prestations de Sécurité Sociale ou SSI au titre de leur handicap.

De quelle aide pouvez-vous bénéficier ?

Vous pouvez déterminer le montant que vous obtiendrez en consultant, en ligne, le Food Stamp Pre-Screening Tool (Outil de Présélection des Coupons Alimentaires) à l'adresse suivante : www.foodstamps-step1.usda.gov.

Contactez la Sécurité Sociale

Pour de plus amples informations au sujet du programme de coupons alimentaires, ou des conditions à remplir pour en bénéficier, veuillez contacter votre bureau de la Sécurité Sociale ou votre bureau local des coupons alimentaires. Attention, ce n'est pas l'administration de la Sécurité Sociale qui décidera si vous êtes en droit de bénéficier de coupons alimentaires.

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : www.socialsecurity.gov ou appelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de télécopieur : **1-800-325-0778**). Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Les services d'interprètes sont également disponibles, que vous communiquiez avec nous par téléphone, ou que vous vous rendiez dans un bureau de la Sécurité Sociale. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.

Coupons alimentaires

Vous trouverez de l'aide, des informations et des formulaires de demande dans tous les bureaux de la Sécurité Sociale

Vous ne bénéficiez ou ne demandez **que** des prestations de Sécurité Sociale ?

VOUS TROUVEREZ DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE COUPONS ALIMENTAIRES OU DES INFORMATIONS À CET ÉGARD DANS N'IMPORTE QUEL BUREAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

Nous ne pouvons pas accepter les demandes de coupons alimentaires de personnes obtenant ou demandant seulement des prestations de Sécurité Sociale.

Vous recevez ou demandez un Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (SSI) ?

SI VOUS-MÊME ET TOUS LES AUTRES MEMBRES DE VOTRE FOYER BÉNÉFICIEZ OU DEMANDEZ DES PRESTATIONS DE SSI, VOUS POUVEZ DÉPOSER UNE DEMANDE DE COUPONS ALIMENTAIRES DANS N'IMPORTE QUEL BUREAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

Nous vous aiderons à remplir la demande de coupons. Pour déposer votre demande, vous n'avez pas besoin de vous rendre au bureau des coupons alimentaires.



Social Security Administration
SSA Publication No. 05-10101-FR
Food Stamp Facts (French)
September 2004